



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022

ID : 085-200023778-20221006-DL_2022_07_15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"**

Séance du 6 octobre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2022 - 07 - 15

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Nicole BOULINEAU / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Création de Services Communs « Système
d'Information » et « Communication » -
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de
services communs avec le CIAS**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin d'alléger le fonctionnement du CIAS, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 décembre 2016 a procédé à la création de services communs afin que le CIAS s'appuie sur les services supports de la Communauté de Communes pour les missions fonctionnelles de gestion financière, de gestion des Ressources Humaines, d'Affaires Juridiques, de Marchés Publics et d'Entretien Technique.

Il a donc été conclu une convention de création de services communs « Ressources Humaines », « Service Finances », « Services Techniques » et « Affaires Juridiques et Marchés Publics » entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer également les services communs « Système d'Information » et « Communication » dans la même optique entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

De plus, le CIAS ne remboursait pas jusqu'alors les charges du personnel, le personnel du service commun étant mis à disposition du CIAS de manière gracieuse.

Toutefois, afin de ne pas aller à l'encontre de la logique du service commun qui suppose que chaque partie bénéficiaire l'abonde en ressources diverses (humaines, matérielles, financières), à hauteur de l'usage qu'elle en fait, il convient de faire rembourser le CIAS à la Communauté d'Agglomération les frais afférents aux missions exercées pour lui par les services communs gérés par la Communauté.

Le remboursement des frais de fonctionnement relatifs aux charges du personnel des services communs s'effectuera sur un pourcentage représentant le temps passé par les différents services communs pour le compte du CIAS.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De recourir à la création de services communs « Système d'Information » et « Communication » entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS,
- De mettre un terme à la gratuité desdits services communs et de faire rembourser, par le CIAS, les frais de fonctionnement relatifs aux charges du personnel des services communs dans les termes susmentionnés,
- D'approuver la délibération suivante autorisant la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de création de services communs conclue antérieurement entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2021 8 3 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2016-7-13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016 approuvant la création de services communs,

Vu la délibération n° DL CIAS 2016-5-01 du Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 8 décembre 2016 approuvant la création de services communs,

Vu la convention relative aux services communs de la Communauté et du CIAS signée en date du 27 avril 2017,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de création de services communs intégrant les services « Système d'Information » et « Communication »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 13 mai 2022,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de créer des services communs supports dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de recourir à la création de services communs « Système d'Information » et « Communication » entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS ;

Article 2 : d'intégrer, par la voie d'un avenant n° 1, les services communs « Système d'Information » et « Communication » à la convention de création de services communs « Ressources Humaines », « Service Finances », « Services Techniques » et « Affaires Juridiques et Marchés Publics » entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS ;

Article 3 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 soumis prévoyant notamment le remboursement, par le CIAS, des frais de fonctionnement relatifs aux charges du personnel des services communs ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

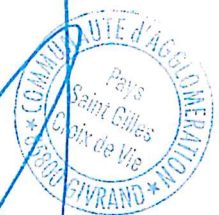
Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 OCT. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 11 OCT. 2022

Givrand, le 11 octobre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.